

2026-039

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SOCIAL
À TEMPS COMPLET EN DATE DU 09/08/2022
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2022-025**

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le huit juillet 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BOIRARD, Anita BOISHARDY, Muriel CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI, Claudie SILVESTRE
Monsieur Rémy COUNIL (Président)

Absents excusés :

Mesdames Louise DUCHEMIN, Maryse FAVRE (donne pouvoir à Mme Brigitte BOIRARD)
Monsieur Jean-Marie KLEIN (donne pouvoir à Mme Michèle BARRIOZ)

En cours de remplacement :

Lucien SPIGARELLI

Date de publication : 27 juillet 2026 au 27 septembre 2026

Le Président explique que le CIAS compte parmi ses effectifs un poste permanent d'agent social, à temps complet, créé par délibération n° 2022-025 en date du 09/08/2022.

Il indique que cette délibération ne précise pas que le poste peut être ouvert à des agents contractuels sur la base de l'article L332-8,3° du code général de la fonction publique ce qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et ne définit pas non plus les conditions de recrutement.

Il propose donc de modifier cette délibération en intégrant le recours possible aux agents contractuels, de l'ouvrir aux 3 grades et de fixer les conditions de recrutement.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 11
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de votes « pour » : 11
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,3°,

APPROUVE la modification à apporter à la délibération n° 2022-025 du 09/08/2022 portant création d'un poste d'agent social (ouvert aux 3 grades) à temps complet.

DIT que cet emploi, ouvert aux 3 grades, sera occupé par un fonctionnaire ou, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° du code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra justifier d'une expérience professionnelle, comme défini par décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT qu'à l'issue de la procédure de recrutement, si cet emploi est pourvu par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée il sera recruté pour une durée de 6 mois à la date d'embauche, dans l'attente de recrutement d'un agent titulaire.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 20 JUILLET 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Rémy COUNIL

